

Nouveautés fiscales
(loi de finances pour 2005 et la loi de finances rectificative pour 2004)

Dans le prolongement de la note publiée le 28 décembre 2004 par le Conseil supérieur du notariat relative aux nouveautés fiscales, trois précisions complémentaires sont apportées :

1°) Publication

La loi de finances pour 2005 et la loi de finances rectificative pour 2004 ont été publiées au JO du 31 décembre 2004.

Les liens suivants permettent d'y accéder :

[LOI n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005](#)

[LOI n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004](#)

2°) Abattement global

Le nouvel article 775 *ter* du CGI institue un abattement global de 50.000€.

Ce texte prévoit notamment :

- ⇒ que cet abattement global se répartit entre les bénéficiaires *au prorata* de leurs droits dans la succession ;
- ⇒ que la fraction de l'abattement global *non utilisée* par un ou plusieurs bénéficiaires est répartie entre les autres bénéficiaires *au prorata* de leurs droits dans la succession.

Une note complémentaire *illustrée d'exemples* sera publiée courant janvier 2005 à la Semaine juridique édition notariale et immobilière.

3°) Précisions

Il convient d'apporter à la note publiée le 28 décembre 2004 les modifications de forme suivantes :

- ⇒ A la page 12, il convient de lire « **150 V à 150 VE** » au lieu de « 150 U à 150 UE »
- ⇒ Aux pages 14 et 17, il convient de lire « **244 bis A** » au lieu de « 244 bis »
- ⇒ A la page 15, il convient de lire « **150 VB II 4°** » au lieu de « 150 UB II 4° »
- ⇒ A la page 18, il convient de lire « **150 VB** » au lieu de « 150 UB ».
